

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

:-  
A R R Ê T E.  
:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 29 novembre 1974 par le conseil municipal de LUNEVILLE ;
- VU la délibération du 10 février 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département de MEURTHE ET MOSELLE ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de MEURTHE ET MOSELLE l'ensemble urbain formé sur la commune de LUNEVILLE par le quartier Saint Jacques et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Depuis le quai de l'île Saint André :

- la rue Chanzy côté pair

- la place de la 2è Division de Cavalerie côté Nord et Est

- la rue du Pont Rouge côté impair
- la place Bichat côté Nord et Est
- la place de la Comédie côté Nord
- la rue de Lorraine côté impair
- la rue du Général Leclerc côté pair
- le côté Nord de la place Léopold
- la rue Banaudon côté pair
- la rue de la République côté impair
- le côté Ouest de la place de la 2<sup>e</sup> Division de Cavalerie
- la rue Chanzy côté impair jusqu'au quai de l'île Saint André

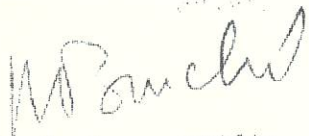
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe et Moselle et au maire de la commune de LUNEVILLE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 mai 1975

Signé: Michel GUY

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

  
Signé: Nancy BOUCHE